

Gouvernance et concertation

Le bilan annuel des actions de contrôle est présenté lors du comité stratégique de la mission inter-services de l'eau et la nature (MISEN), réunissant les services concernés autour du préfet et du procureur.

La MISEN permet également la coordination avec la police sanitaire et la police des installations classées qui interviennent dans le domaine de l'environnement.

Toute personne, qu'il s'agisse d'un particulier, d'une entreprise ou d'une collectivité locale, dont les activités ont un impact potentiel sur les ressources naturelles est soumise à cette législation et est susceptible d'être contrôlée.

- Bilan des contrôles en 2013
- Les services de l'État en Deux-Sèvres regroupent 20 inspecteurs de l'environnement qui ont réalisé plus de 1000 contrôles, dont presque la moitié a relevé des non-conformités. Ces contrôles ont donné lieu à 84 suites administratives.
- Les 283 contrôles réalisés par les 4 inspecteurs de l'environnement de l'ONEMA ont donné lieu à la constatation de 49 infractions et 22 procès-verbaux de procédure judiciaire.
- L'ONCFS déploie 11 agents sur le terrain. Ils ont rédigé 198 procédures, relevé 278 infractions dont 23 délits et 255 contraventions.



Sites internet

www.deux-sevres.gouv.fr

www.onema.fr

www.oncfs.gouv.fr

Police de l'environnement

79

Contact local

Services de l'État
ddt-misen@deux-sevres.gouv.fr
05 49 06 89 25

ONEMA 79
sd79@onema.fr
05 49 25 80 02

ONCFS 79
sd79@oncfs.fr
05 49 25 02 47

Au service de la préservation des ressources naturelles en Deux-Sèvres



POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

Une police au service de la préservation des ressources naturelles en Deux-Sèvres

Pourquoi une police de l'eau et de la nature ?

Érosion accélérée de la biodiversité, changements climatiques et altérations des milieux aquatiques : les conséquences économiques et sociales à court et moyen termes de ces pressions sont considérables. Sans compter les effets à long terme sur les systèmes écologiques qui entretiennent l'équilibre de notre environnement.

Dans ce contexte, le développement durable passe inévitablement par une politique de préservation ou de restauration du bon état des ressources naturelles. Une véritable police de l'eau et de la nature s'est ainsi mise en place dans notre pays, pour faire respecter les législations française et européenne. Elle s'exprime sur le terrain par une action de contrôle.

Dans quel cadre s'inscrit son action ?

L'État a des obligations en matière de suivi des atteintes à l'environnement. Plusieurs directives européennes et règlements nationaux mettent en place des obligations de contrôle et de rapportage de ces activités de contrôle.

La police de l'environnement s'appuie en France sur deux dispositifs complémentaires. Les outils de **police administrative** ont avant tout une vocation de prévention et de réparation, associés à un processus d'autorisation préalable, tandis que ceux de **police judiciaire** ont une vocation de dissuasion et de sanctions. Leur articulation intelligente et pragmatique, entre pédagogie et répression, est un déterminant essentiel de leur efficacité.



Conception/réalisation : Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres - septembre 2014 - Crédits photos : ONCFS / ONEMA / DDT 79



Des services de police spécialisés

Au-delà des missions générales confiées à la gendarmerie nationale et à la police nationale, des **inspecteurs de l'environnement** s'assurent du respect de la réglementation relative à la préservation des ressources naturelles. Ils sont en poste au sein :

- des services de l'État en département, chargés de réglementer et de contrôler les activités susceptibles de porter atteinte à la ressource en eau et aux milieux naturels, associés à la **Préfecture des Deux-Sèvres**.
- de l'**office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)**, chargé des contrôles et des missions d'appui technique à l'État dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques
- de l'**office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)**, chargé des contrôles dans les domaines de la protection de la nature, des paysages et de la chasse.

Les outils de la police de l'environnement

Planifier les contrôles

Les priorités départementales sont inscrites dans un **plan de contrôle inter-services départemental**. Établi par les services de l'État avec les établissements publics et autres services de contrôle, le plan de contrôle est validé conjointement par le préfet de département et le procureur. Ce document stratégique pluriannuel oriente la pression de contrôle sur des territoires ou des opérations à forts enjeux.

Ces enjeux résultent d'une analyse fine des vulnérabilités : zone d'alimentation en eau potable, rivières fortement dégradées, zones humides ou autres zones naturelles menacées, espèces menacées d'extinctions...

Réaliser les contrôles

Les services de l'État et les établissements publics :

- veillent sur le terrain à contrôler les éléments qui ont le plus **fort impact** sur les ressources naturelles
- expliquent aux personnes contrôlées les enjeux de la protection des ressources naturelles et s'assurent, à chaque fois qu'une non-conformité est relevée, que les suites administratives ou judiciaires concourent à la faire cesser, c'est-à-dire à **réduire le niveau de pression** sur les ressources naturelles.

Appliquer les sanctions

Les services de police de l'eau et de la nature ont pour mission de faire **cesser, sanctionner et réparer les atteintes à l'environnement**. En cas de non-conformité, il leur est demandé de mettre en œuvre les suites nécessaires : soit une procédure administrative, soit une procédure judiciaire, soit les deux simultanément. Ces procédures peuvent conduire à l'application des sanctions et peines prévues par le droit français.



Police de l'Environnement, une police au service de la préservation des ressources naturelles en Deux-Sèvres

Des contrôles ciblés sur les enjeux du territoire

Les priorités départementales

Qualité de l'eau

- Lutte contre les pollutions aquatiques, particulièrement en amont des captages d'eau potable
- Lutte contre les pollutions diffuses (fertilisants et pesticides)
- Vérification de la conformité des stations d'épuration.

Gestion de l'eau et des milieux

- Contrôle des ouvrages (barrages, seuils, moulins...) afin qu'ils ne dégradent pas le fonctionnement de l'écosystème
- Contrôle des travaux en rivière et protection des frayères identifiées
- Maîtrise des prélèvements d'eau dans les rivières et les nappes
- Respect des débits minimums des cours d'eau
- Sécurité des installations industrielles et ouvrages hydrauliques (inondation).

Milieux naturels et paysages

- Protection des milieux naturels et de leur fonctionnalité
- Protection des sites et des paysages protégés
- Maîtrise de la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels.

Espèces

- Respect de la réglementation sur la pêche pour les poissons migrateurs
- Protection des espèces menacées
- Contrôle de la chasse
- Lutte contre le braconnage
- Contrôle de la détention des espèces non domestiques.